

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2258

présenté par

M. Guedj, M. Delautrette, Mme Battistel et Mme Pires Beaune

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les formations initiale et continue des professionnels de santé aux soins palliatifs et d'aide à mourir, en application de l'article L. 1110-1 du code de la santé publique.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à mettre la lumière sur le manque de formations des étudiants des professions médicales sur les sujets des soins palliatifs et de l'aide active à mourir.

Comme l'affirmait Agnès Firmin-Le Bodo à Apt, « Les professionnels devraient être formés aux soins palliatifs dès leur formation initiale, notamment dans les EHPAD ».

Depuis 1997, les universités sont tenues de proposer un enseignement des soins palliatifs en deuxième cycle des études médicales, sans qu'il soit obligatoire. La réforme de l'internat de 2017 a supprimé une mention complémentaire de diplôme consacré à la médecine de la douleur et à la médecine palliative.

Concernant la formation continue, seuls 7 diplômes interuniversitaires existent. En 5 ans, ce ne sont que quelques 1 000 infirmiers, 250 aides-soignants, 620 médecins formés. Le Dr. Jean-Marie Gomas, gériatre, dénonce assidûment le faible niveau de connaissances en soins palliatifs du monde gériatrique.

Le Dr. Jean-Marie Gomas, gériatre, dénonce assidûment le faible niveau de connaissances en soins palliatifs du monde gériatrique. Il s'agit ainsi de créer une "culture palliative" pour les étudiants de l'ensemble des spécialités, comme le recommande le rapport d'évaluation Falorni-Fiat sur la loi Claeys-Leonetti.